



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°75 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Convocation en date du : 29 août 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Isabelle CUENOT

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET, **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc SAULNIER, Madeleine CHAPPELLIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE), Bernard JEANNIN (procuration donnée à Marc SAULNIER)

22 membres présents à la réunion + 2 procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l’intérêt communautaire de la CCA 800 ;
2. Proposition d’entrée dans l’actionnariat de l’Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté ;

3. Demande de subvention de la croix rouge ;
4. Réalisation de travaux à l'école de Sombacour ;
5. Vente de terrain à Champs Bégaud au profit de la société SALVI HABITAT ;
6. Convention avec la SAFER ;
7. Demande d'achat de livres pour la bibliothèque de Levier ;
8. Décision modificative n°01 du budget bâtiment relais Annule et remplace ;
9. Décision modificative n°2 du budget bâtiment relais pour prise en charge des intérêts du prêt ;
10. Décision modificative n° 01 du budget principal pour prise en charge des intérêts d'emprunt ;
11. Convention avec l'ONF au titre de l'année 2022,
12. Demande de cotisations au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés ;
13. Attributions de compensation au profit des communes au titre de l'année 2023.

Informations diverses

Isabelle CUENOT est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°74 du lundi 3 juillet 2023 :

Pas d'observation

1 - OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCA 800

Le Président, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération des intérêts communautaires afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Gestion des aides à l'immobilier d'entreprise par la communauté de communes altitude 800. En effet, à ce jour, seules les communes sont compétentes pour octroyer des subventions et conventionner avec le Département et/ou la Région.
- Participation financière de la collectivité au profit de l'école privée Jeanne d'Arc. Le Président rappelle aux élus présents, qu'auparavant, une subvention de fonctionnement était attribuée en tenant compte d'une partie seulement des dépenses. Or, vis-à-vis du contrat d'association signé à l'époque et au regard de la loi, il est du devoir de la collectivité de prendre en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans le calcul de la subvention. Un coût par enfant est alors déterminé. Le détail de cette évolution a été retranscrit par délibération en février 2023 et il s'agit aujourd'hui de mettre à jour nos intérêts dans ce sens.

Après lecture du projet de modification par le Président, Eric Bourgeois demande quelles sont les actions en faveur du logement inscrites en point 3. Le Président lui répond qu'il s'agit de la mise en place ou de soutien d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, du versement du FSL par exemple. La remarque étant pertinente, le conseil communautaire souhaite que ce point soit précisé dans la délibération.

Frédéric TOUBIN demande s'il y a une validité à cette délibération et s'il ne faudrait pas inscrire la future prise de compétence eau/assainissement. Cette délibération vient compléter les statuts de la collectivité. A ce jour,

la communauté de communes n'a pas cette compétence, il n'y a donc pas lieu d'inscrire un intérêt. Le Président précise que les statuts et la présente délibération n'ont pas de validité.

Délibération

DCC_2023_09_287

Le Président informe l'assemblée qu'il faut modifier la délibération n°2022-09-195 du 5 septembre 2022 relative aux intérêts communautaires de la collectivité.

En effet, il est nécessaire d'ajouter au point 2 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : **mener les politiques de développement économique concernant les aides à l'immobilier d'entreprise.**

De plus, le déploiement de l'application « LaCarte MaVitrine » étant terminé, le Président propose de supprimer cet intérêt.

L'exposé entendu, le Président propose à l'assemblée de voter les intérêts suivants :

Intérêts communautaires de la CCA 800 :

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 1 des statuts)

- Intérêt :
 - Aménagement du site du Rondé,
 - Aménagement de la voie du Tacot,
 - Aménagement et entretien de la Station Trail Altitude 800.

2/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 2 des statuts)

- Intérêt : mener les politiques de développement économique concernant les aides à l'immobilier d'entreprise.

3/ Politique du logement (Article 6/ Point 1 des statuts)

- Intérêt :
 - Participation aux organismes intervenant dans le domaine du logement,
 - Achat et constitution de réserves foncières,
 - Actions en faveur du logement (FSL, OPAH, FAAD, ...)

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 2 des statuts)

- Intérêt pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt
 - Entretien et fonctionnement du Musée du Cheval,
- Intérêt pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - Pour les écoles publiques de la CCA 800, prise en charge en totalité des frais de fonctionnement et d'investissement.

- Pour l'école privée Jeanne d'Arc et conformément à la loi et au contrat d'association signé, la CCA 800 versera une contribution financière annuelle selon les dispositions définies par délibération. Le coût de fonctionnement d'un élève maternelle et primaire sera calculé, en fin d'année scolaire, selon les dépenses mandatées pour l'école publique de Levier. Ce coût sera ensuite multiplié par le nombre d'élèves de l'année scolaire en cours, selon le tableau d'effectifs publié par l'école privée le jour de la rentrée, sachant que seuls les élèves résidant sur le territoire de la CCA800 seront pris en compte.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 3 des statuts)

➤ Intérêt :

- Actions en faveur de la petite enfance, la communauté de communes est autorisée à conventionner avec le CCAS ou le CIAS de Pontarlier (relais petite enfance) et la CAF,
- Soutien à l'EHPAD de Levier.

Le vote s'effectue à main levée et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2- OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALTITUDE 800 AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »

Le Président rappelle, la présentation effectuée par l'Agence Economique Régionale (AER) en début d'année afin que la collectivité devienne actionnaire de cette société publique locale.

A ce jour, 73 EPCI sur 113 en Bourgogne Franche-Comté sont actionnaires de l'agence aux côtés de la Région qui est majoritaire.

D'autres collectivités ont fait part de leur souhait d'intégrer l'actionnariat et, par conséquent, une nouvelle ouverture de capital est proposée à la communauté de communes avec un coût d'entrée de 5 000€.

Marc Saulnier précise que les entreprises qui auraient besoin de faire appel à l'AER pourront le faire même si la collectivité n'est pas actionnaire.

Délibération

DCC N°2023-09-288

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

Vu la délibération DCC N° 2022-05-176, du 2 mai 2022 sur la révision des statuts de la CCA 800 ;

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les

responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de **cinq pôles opérationnels** :

1. Un pôle Développement économique par filière et par territoire
 2. Un pôle Prospection et promotion, en Franc et à l'international
 3. Un pôle Attractivité et marketing territorial
 4. Un pôle Innovation et Transition Écologique
 5. Un pôle Intelligence Économique et Territoriale
- et un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La communauté des communes altitude 800, étant compétent en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

PROPOSITIONS :

Considérant l'intérêt pour la Communauté des communes altitude 800 d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, il est proposé à l'assemblée :

- D'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- D'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- De désigner M. Claude COURVOISIER en qualité de représentant de la CCA 800 à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ;
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité n'accepte pas l'adhésion de la CCA 800 au sein de la société publique locale « Agence Economique régionale ».

3- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX-ROUGE

En 2022, le conseil communautaire avait statué favorable sur ces demandes de subvention. L'une d'entre elles portaient sur l'achat d'un véhicule dans le cadre de la mobilité solidaire. Les chiffres présentés indiquent qu'au 1^{er} juin de l'année en cours, 13 trajets ont été réalisés pour les administrés de notre territoire. De plus, les chiffres relatifs aux aides alimentaires de la Croix rouge laisse penser à une évolution pour 2023. En effet, au 30 juin 2023, 62 personnes ont pu bénéficier de ce soutien soit plus de la moitié des personnes aidées en 2022.

Délibération

DCC N°2023-09-289

Le Président, fait part à l'assemblée, de la demande de subvention formulée par Monsieur Yves LECLERC, Président de la Croix Rouge - Unité de Pontarlier.

Il sollicite la participation de la collectivité à deux niveaux :

- 500,00 €uros au titre du suivi, de la mise à jour pour l'équipement et la mise en route du CAI-CHU
- 1500,00 €uros au titre de la mobilité solidaire (covoiturage et transport solidaire, mise à disposition véhicule solidaire...)

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité accepte le versement de :

- 500,00 €uros au titre du suivi, de la mise à jour pour l'équipement et la mise en route du CAI-CHU
- 1500,00 €uros au titre de la mobilité solidaire

4- OBJET : REALISATION DE TRAVAUX A L'ECOLE DE SOMBACOUR

Le Président laisse la parole à François GARCIA pour l'explication des travaux qui seront réalisés à l'école de Sombacour. En préambule, François GARCIA en profite pour informer les élus qu'un local ATSEM a été créé pendant les vacances afin qu'elles puissent avoir un espace confortable pour leurs préparations. La création de ce local a satisfait l'ensemble des agents.

Concernant les travaux à venir, il s'agit de fermer un espace actuellement ouvert pour y créer une pièce qui

sera dédiée au RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés) mais également à la psychologue scolaire. Le devis présenté est celui de la société Ghlor pour un montant HT de 6 124.49€.

La délibération votée, François GARCIA rappelle les travaux qui ont eu lieu dans les écoles pendant l'été à savoir : Remplacement d'un sous-plafond et d'une partie du système électrique à Goux les Usiers ainsi qu'un changement de porte et des soubassements pour 50 000€ environ, pour l'école de Chapelle d'huin, le grillage a été changé avec rénovation des couvertines pour un coût de 6 000€.

Délibération

DCC N°2023-09-290

Le Président fait lecture aux conseillers communautaires du devis de la société Menuiserie GLOHR pour les travaux prévus à l'école de Sombacour pour un montant total de 6 124.49 euros HT.

Ces travaux ont pour but de fermer l'espace accueil de l'école afin d'y créer une salle qui servira d'une part pour le RASED et d'autres part pour la psychologue scolaire.

L'exposé entendu, le Président propose à l'assemblée de :

- Valider ce devis d'un montant HT de 6 124.49€
- L'autoriser à signer ces devis et d'effectuer toutes les démarches liées à ces travaux,

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- OBJET : VENTE DE TERRAIN A CHAMPS BEGAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE SALVI HABITAT

Le Président fait lecture du projet de délibération. Les parcelles seront, comme pour les précédentes ventes, vendues, viabilisées. Jérémy GUYOT demande s'il sera nécessaire de faire des travaux pour terminer la viabilisation. Marc Saulnier répond que certains réseaux sont déjà présents et le Président complète en indiquant que par expérience les travaux de viabilisation ont toujours été réalisés une fois que le projet de l'entreprise est définitif. En effet cela permet d'appréhender plus facilement les emplacements des coffrets et passage des branchements.

L'entreprise Salvi Habitat réhabilite actuellement un bâtiment sur la zone et souhaite acquérir ces parcelles pour entreposer des matériaux.

Cédric Bragard demande si une clause sera inscrite dans l'acte afin d'interdire la société de revendre les parcelles dans un laps de temps fixé. Le Président lui répond que jusqu'à présent cela n'a pas été appliqué et que juridiquement il ne sait pas si c'est possible.

Le Président informe l'assemblée, qu'une liste des demandes d'achat de terrain est tenue par les services administratifs. Chaque société qui avait émis le souhait d'acquérir du terrain a été contactée. Or, aucune d'entre elles n'a répondu favorablement.

Délibération

DCC N°2023-09-291

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de la Société SALVI HABITAT relative à l'achat de deux terrains sur la zone de Champs Bégaud.

Les parcelles concernées sont référencées ZD 312 pour 802 m² et ZD 306 pour 382m².

Le Président propose de conclure cette vente au prix de 32.60€ HT le m². Une TVA sur marge de 20 % sera appliquée.

Les parcelles seront vendues viabilisées.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à vendre les parcelles ZD 312 et ZD 306 pour un total de 38 598.40€ HT
- Autorise le Président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,

Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

6- OBJET : CONVENTION AVEC LA SAFER

Le Président fait lecture du projet de délibération qui stipule le coût annuel de 1500€ ainsi que pour la première année une facturation de 100€ supplémentaire pour la création du compte Vigifoncier.

Marc Saulnier précise que les frais à verser à la SAFER lors d'achat ou de vente de parcelle sont à régler en plus de ceux du notaire et des diverses taxes. Il explique également que les pourcentages peuvent être négociés en amont de la signature de la convention.

Au vu des éléments, le Président propose de reporter ce point afin de prendre le temps de négocier les taux avec la SAFER et de modifier ainsi la présente convention.

A l'unanimité, les élus acceptent de reporter cette décision.

7- OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE LIVRE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LEVIER

Le Président présente le rapport de fréquentation communiqué par la bibliothèque de Levier pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

La parole est laissée à Marie-Claire Monnin qui explique qu'auparavant les écoles se déplaçaient à la bibliothèque ou des ateliers étaient organisés. Depuis la Covid, il n'y a plus eu d'interventions sauf pour l'école publique de Levier. Or, le financement des livres venait en contrepartie de ces visites encadrées par la bibliothécaire.

Isabelle Cuenot qui a repris la gestion administrative de la bibliothèque au sein de la commune de Levier, informe la vice-présidente qu'un contact sera pris mi-septembre avec les Directeurs d'écoles afin qu'un

planning soit fixé.

Pour cette année, il sera proposé aux écoles de coupler l'intervention à la bibliothèque avec une visite du musée du cheval et de la forêt.

Délibération

DCC N°2023-09-292

Monsieur le Président fait part au conseil qu'auparavant des livres étaient achetés par l'intercommunalité en contrepartie de l'accueil par la bibliothécaire des écoliers de la CCA 800 environ 3 fois par an avec mise en place d'ateliers pédagogiques.

L'épidémie de Covid a stoppé les déplacements des écoles et à ce jour aucune intervention n'a été reprogrammée.

La commune de Levier, collectivité gérante de la bibliothèque, a demandé que l'achat de livre au titre de l'année 2023 soit reconduit.

Compte-tenu des éléments précédemment cités, le Président propose de prendre en charge l'achat de livre à hauteur de 1 800€ par an sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Accueil des classes de primaire deux fois par an,
- Demande écrite chaque année en transmettant le bilan de fréquentation de l'année écoulée. Un rapport sur les interventions scolaires devra également être fourni.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET BATIMENT RELAIS – ANNULE ET REMPLACE

Délibération

DCC N°2023-09-293

Cette délibération annule et remplace la DCC 2023-07-284.

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régulariser certains titres de l'année 2022 dont la TVA n'est pas ressortie. Ces mouvements de crédit permettront également de procéder au mandatement des prochaines factures relatives à l'entretien des locaux.

Vote de crédit pour remboursement d'emprunts financé par l'excédent de fonctionnement.

DEPENSES					
CHAPITRES	ARTICLES	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
011	615221	Entretien bâtiments publics	1 000 €	2 200 €	3 200 €
67	673	Titres annulés (exercices précédents)	1 000 €	800 €	1 800 €
TOTAL DEPENSES				3 000 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'annulation de la DCC 2023-07-284
- Approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

9- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET BATIMENT RELAIS

Délibération

DCC N°2023-09-294

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts à taux variables :

Vote de crédit pour remboursement d'emprunts financé par l'excédent de fonctionnement.

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
TOTAL D 66 : intérêts réglés à l'échéance		500.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

10- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération

DCC N°2023-09-295

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget principal afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts à taux variables :

Vote de crédit pour remboursement d'emprunts financé par l'excédent de fonctionnement.

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €
TOTAL D 66 : intérêts réglés à l'échéance		2 000.00€

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal

11- OBJET : CONVENTION AVEC L'ONF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Éric Bourgeois prend la parole et indique que les termes de la convention 2022 sont identiques à ceux des années précédentes et précise que le dernier cerf est parti en juin 2023. Les frais liés au parc animalier restent donc les mêmes.

La convention 2023 est attendue par les services administratifs. Il a été demandé à l'ONF de la conclure pour une période pluriannuelle. Elle devra prendre en compte le projet de réhabilitation du Rondé notamment au niveau des installations et de l'emprise de l'occupation.

Délibération

DCC N°2023-09-296

Le Président fait lecture de la convention d'entretien de la Route des sapins en forêt domaniale de Levier et des travaux réalisés au cours de l'année 2022.

Cette convention fait état d'un montant de prestations évaluées à 15 900 € comprenant :

- les frais de personnels fonctionnaires ONF,
- les frais de personnels ouvriers ONF,
- les prestations réalisées par des entreprises
- les fournitures.

L'ONF et la CCA 800 s'engagent à participer chacun à hauteur de 50 % au financement de ces charges.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention avec l'ONF au titre de l'année 2022,
- valide sa participation à hauteur de 7 950 €,
- autorise le président à signer la convention avec l'ONF pour le montant sus-indiqué.

12- OBJET : DEMANDE DE COTISATIONS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS EN DIFFICULTES

Délibération

DCC N°2023-09-297

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier du Département relatif à la contribution de notre collectivité au titre des dispositifs FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). Le niveau attendu de notre participation est de 0.61€ / habitant pour le FSL et de 0.30€ / habitant pour le FAAD.

Soit pour l'année 2023 (population DGF 7060 habitants) :

- 4 306.60 euros pour le FSL
- 2 118.00 euros pour le FAAD

Le conseil communautaire valide à l'unanimité et précise que les contributions sont versées par la Communauté de Communes Altitude 800 pour le compte de ses communes membres.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette décision.

13- OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU PROFIT DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Délibération

DCC N°2023-09-298

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation,

Monsieur le président indique qu'il n'y a pas de modification en ce qui concerne l'année 2023 :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe pour 2023 le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

COMMUNES	Montant en €
ARC-SOUS-MONTENOT	1 871.00
BIANS-LES-USIERS	51 467.00
CHAPELLE D'HUIN	5 482.00
EVILLERS	23 015.00
GEVRESIN	1 274.00
GOUX-LES-USIERS	21 132.00
LEVIER	126 617.00
SEPTFONTAINES	16 497.00
SOMBACOUR	8 131.00
VILLENEUVE D'AMONT	12 050.00
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	4 299.00
TOTAL	271 835 €

Informations diverses

Demande de subvention « Vache de salon » :

Une subvention dont le montant varie de 350 à 500 a été demandée à la collectivité. Cette demande émane d'échanges qui ont eu lieu lors d'une réunion des Présidents des communautés de communes du Doubs. Les échanges terminés, les élus statuent défavorablement à cette demande. En effet, la collectivité subventionne déjà les comices agricoles présents sur son territoire qu'elle souhaite réellement accompagner et voir perdurer.

Rentrée des classes : Les rentrées se sont bien déroulées dans les communes. Une réunion a eu lieu le vendredi 1er septembre avec les enseignants, Maires et ATSEM qui a permis de rappeler les marches à suivre et de distribuer les différentes chartes.

Recensement EPF : Les dossiers sont distribués aux Maires pour un retour attendu pour début octobre.

Demande d'achat de terrain dans la future extension de la ZAE Champs Bégaud :

Marc Saulnier explique que la commune de Levier a été sollicitée pour vendre du terrain à la société NETTO pour y construire un supermarché discount.

Après avoir échangé avec son conseil municipal, il s'avère que la décision est sensible du fait de la présence de Bi1.

En parallèle, la société a réitéré sa demande auprès de la communauté de communes pour acquérir du terrain sur la future extension de la zone champs Bégaud.

Le Président invite les élus communautaires à réfléchir sur le sujet et à en parler dans leurs conseils municipaux. Le dossier sera étudié de manière plus approfondie lors d'une prochaine instance de concertation.

Mis à jour du CRTE : Les communes sont invitées à mettre à jour leurs fiches actions dans les plus brefs délais.

Congrès des Maires : Une délégation CCA se rendra au congrès des Maires à Paris en novembre 2023. L'organisation est gérée par les services administratifs de la collectivité. Les élus sont priés d'indiquer leurs souhaits le plus rapidement possible.

Visite du « Château » à Villeneuve d'Amont : Une visite est organisée le samedi 16 septembre à 9h00 afin de visiter les locaux qui accueilleront l'école inclusive. Tous les conseillers communautaires sont conviés.

Ecole de Musique « Musicart's » : Le Président fait lecture du mail de Nathalie Goguely, Présidente de l'association qui explique les difficultés rencontrées avec une ancienne salariée de l'école de musique qui a déposé un dossier aux Prud'hommes.

Information PLUi : Noémie BLANCO, chargée de mission urbanisme au sein de la société Soliha a présenté sa démission. Le bureau d'études Soliha Jura ne souhaite pas lancer de recrutement puisque le service urbanisme sera définitivement fermé. Cependant, le cabinet sous-traitera avec le bureau d'études IAD représenté par Vincent PLATEL.

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire,
Isabelle CUENOT



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER

